VILLE DE MARGUERITTES

ARRETE N°125/2026/ST

OBJET : Sté SPIE Citynetworks déroulage de fibre avenue du Plaisir, rue Baroncelli, chemin de Rodilhan et Moules Sud

Vu le code de la route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,
Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R610-5 du code pénal,
Vu le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,
Vu la demande en 20/07/2026 de la Sté Spie Citynetworks domiciliée n°300 rue Leon Joulin à 31023 Toulouse, concernant des travaux déroulage de fibre dans les réseaux existants, ces travaux seront réalisés, avenue du Plaisir, rue Baroncelli, chemin de Rodilhan et Moules Sud à 30320 Marguerittes,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin que ces travaux puissent se dérouler dans de bonnes conditions,

ARRETE

ART.1 : La Sté Spie Citynetworks est autorisée à réaliser les travaux définis ci-dessus conformément à sa demande en date du 20/07/2026, ces travaux seront réalisés avenue du Plaisir, rue Baroncelli, chemin de Rodilhan et Moules Sud à 30320 Marguerittes, sous réserve des prescriptions énoncées ci- après.

ART.2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux avenue du Plaisir, rue Baroncelli, chemin de Rodilhan et Moules Sud à 30320 Marguerittes à 30320 Marguerittes, tous véhicules sauf véhicules et engins de la Sté Spie Citynetworks.

ART.3 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

ART.4 : La circulation au droit des travaux avenue du Plaisir, rue Baroncelli, chemin de Rodilhan et Moules Sud à 30320 Marguerittes, sera maintenue par chaussée rétrécie. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ART.5 : La pré signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner et la signalisation de limitation de vitesse seront mises en place et entretenues par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

SERVICES TECHNIQUES
18 avenue de Nîmes
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 69
services.techniques@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 03/08/2026 11:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/74175

ART.6 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente règlementation.

ART.7 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

ART.8 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le tribunal administratif de Nîmes.

ART.9 : Le présent arrêté est publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

ART.10 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 24/08/2026 au 28/08/2026.

ART.11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Monsieur le Commandant Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à la Sté Spie Citynetworks.

ART.12 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le trente juillet deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Adjoint délégué aux travaux

Publié le : 03/08/2026 11:52 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/74175